



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 décembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 8 décembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Hélène MAXANT.
Messieurs René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;
Madame Anne RIVOAL ;
Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG.

Pouvoirs :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER à Monsieur Olivier DAVID ;
Madame Anne RIVOAL à Madame Hélène MAXANT ;
Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING ;
Madame Laetitia ASCHBACHER à Madame Catherine JUIN.

Présents : 10

Votants : 14

DELIBERATION N° 5

ACTION SOCIALE – CARTE CADEAU AGENTS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de mise en œuvre mais la loi n'impose pas aux employeurs ni montant minimum ni contenu des prestations (article 88-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée).

La gestion de l'arbre de Noël figure parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'Etat. Bien que relatif à la fonction publique de l'Etat, l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 n°369315, est tout à fait transportable à la fonction publique territoriale.

Dans le but de garantir des prestations à vocation sociale à l'ensemble des agents en particulier à ceux à revenu modeste, il est proposé l'attribution de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximal de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois ;
- A l'attention des agents de droit public et privé ;
- Sous condition de présence dans les effectifs au moment du vote de la délibération en

décembre 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (1 abstentions), décident :

AUTORISER l'attribution, pour l'année 2023, de cartes cadeaux de Noël pour un montant maximale de 150 € selon les conditions suivantes :

- Distribution en une fois ;
- A l'attention des agents de droit public et privé ;
- Sous condition de présence dans les effectifs au moment du vote de la délibération en décembre 2023.

AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire la dépense à l'article 6238 « relations publiques – diverses »

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 14 décembre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI